

Séance du 4 juin 2010

Présents : SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, PAPAIX Yvan,
Absents excusés : AMIEL Marie-Cécile ayant régulièrement accordé la procuration à GRANIER Lucien et MAURETTE Jean-François ayant régulièrement accordé la procuration à Monsieur le Maire.

1. CR séance précédente

Adopté.

2. Camping : budget prévisionnel et complément tarifaire 2010.

1/ Camping : Budget Primitif 2010 (Collectivité de rattachement : Commune d'Aulus-les-Bains).

Monsieur le Maire demande à Mr GRANIER, Adjoint chargé des finances, de présenter le budget primitif 2010 du camping.

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Autofinancement de l'année prévu	6 965.77	
Crédits votés	53 034.23	60 000.00
Total section fonctionnement	60 000.00	60 000.00

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits votés	6 965.77	6 965.77
Total section d'investissement	6 965.77	6 965.77

Total du budget	66 965.77	66 965.77
-----------------	-----------	-----------

Voir en annexe le détail

Commentaires sur le fonctionnement :

L'autofinancement prévisionnel est de 6 965.77 €. Il permet de couvrir les investissements liés à la mise en sécurité des chalets et aux réparations des sanitaires.

Dépense :

Les besoins estimés en personnel représentent : 1 directeur à temps plein en CDD et 1 d'agent d'entretien pour la période estivale. Sont comprises dans le budget les dépenses de mise au norme en matière de sécurité incendie et crues.

Recettes :

Estimation du chiffre d'affaires en accroissement sur la période de 50% vs 2ème semestre 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont 2 procurations), 0 vote contre et 0 abstention décide d'adopter le budget primitif 2010.

2/Camping : Complément tarifaire 2010.

Le Maire propose au Conseil Municipal que les tarifs 2010 du camping adoptés lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2009 soient complétés de la manière suivante :

- Location de chalets hors saison : 1 nuit 50 € + taxe de séjour.
- Curistes hors saison en caravane : 300 € les 3 semaines + taxe de séjour.
- Groupes : 4 € par personne et par jour + taxe de séjour.
- Camping-car : hors vacances scolaires 12,50 € par jour pour 2 personnes avec branchement électrique, + 3,50 € par jour par personne supplémentaire + taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont 2 procurations), 0 vote contre et 0 abstention décide d'adopter ces propositions tarifaires pour la saison 2010.

<p>3. Communauté des Communes : financement de l'office de tourisme.</p>	<p>Le Maire et Marcel GALIN délégués à la Communauté de Communes rendent compte de la réunion du Conseil Communautaire du 18 mai 2010 au sujet du nouveau mode de financement de l'Office de Tourisme Cantonal qui, pour 2010, porte la participation financière de la commune d'Aulus de 10.565 € à 17.957 €.</p> <p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la Communauté de Communes de notre canton n'a pas, selon ses propres statuts (arrêté préfectoral du 08/09/2008), compétence en matière de « tourisme » (seulement pour des études) pour délibérer de cette façon sur ce sujet ; - Que le critère de répartition retenu pour le financement de l'OTC n'est pas équitable, car seulement fondé sur la « dotation touristique » qui est une dotation de fonctionnement vitale, complémentaire de la DGE pour les communes touristiques ; - Que la réflexion et le débat pour définir un nouveau mode de financement équitable n'ont pas été suffisants; <p>Le Maire demande au Conseil Municipal de le mandater pour obtenir l'annulation de la délibération prise le 18/05/2010 par le Conseil Communautaire (présentée au contrôle de légalité le 21/05/2010), afin que la décision soit prise dans des conditions réglementaires, et préalablement approfondie et délibérée commune par commune.</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont 2 procurations), 0 vote contre et 0 abstention décide de mandater le Maire pour obtenir l'annulation de la délibération prise le 18/05/2010 par le Conseil Communautaire.</p>
<p>4. Hydro-électricité : réunion du 03/06/2010 avec le Sous Préfet.</p>	<p>Les élus ayant participé a cette réunion ont rendu compte des discussions concernant le dépôt du permis par la SA IGIC pour une nouvelle centrale sur un terrain lui appartenant et ce pour un montant de 4 Millions d'Euros.</p>
<p>5. Choix de l'emplacement de la future station d'épuration.</p>	<p>Le Maire rappelle que lors de la rencontre du Conseil Municipal avec les représentants du SMDEA et des services de l'Etat le 12 mars 2010 pour l'examen des divers sites possibles d'implantation de la future station d'épuration, quatre sites ont été examinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sites dans la plaine de Camesa sur la rive gauche du Garbet (le n°1 en bordure du Garbet en face de l'ancienne carrière, le n°1 Bis plus haut en bordure de la Rigole del Quer). - 2 sites sur le côté droit du CD32 à la sortie d'Aulus vers St-Girons (le n°2 à l'ancienne carrière en bordure du CD 32 au lieu dit les Frounts, le n°3 entre le chemin de la Bouche et le CD32). <p>Après examen 2 sites ont été éliminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le n°1 situé en zone de crue. - Le n°2 pour les risques liés aux chutes de roches. <p>Il reste donc 2 sites d'implantation possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site n°3 en bordure du CD32 près de la Bouche. - Le site n°1 Bis à Camesa. <p>Après en avoir préalablement discuté avec le Conseil Municipal, le Maire propose de retenir le site numéroté 1 Bis dans la plaine de Camesa.</p> <p>Ce choix permettra une meilleure intégration paysagère et ouvrira la possibilité d'envisager l'implantation d'une station de type « phytosanitaire ».</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont 2 procurations), 0 vote contre et 0 abstention décide de mandater le Maire pour obtenir l'annulation de la délibération prise le 18/05/2010 par le Conseil Communautaire.</p>
<p>6. Personnel saisonnier : camping, médiathèque, remplacements.</p>	<p><u>1/Personnel saisonnier au camping « le Couledous ».</u></p> <p>Sur proposition du Comité d'Exploitation du camping et en accord avec les besoins de personnel exprimés par Mr CHAUMONT, directeur du camping,</p> <p>Le maire propose d'adopter la création d'un emploi saisonnier d'agent technique à compter du 1^{er} juin 2010 de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 mi-temps pour le mois de juin - 1 plein temps pour le mois de juillet et d'août

	<p>Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ce poste de travail a pour mission d'effectuer durant la période estivale, le ménage des locaux du camping et l'accueil de la clientèle.</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont 2 procurations), 0 vote contre et 0 abstention décide de créer le poste d'agent d'entretien à mi- temps pour le mois de juin qui prendra effet à compter du 01 juin 2010 et à plein temps du 1er juillet au 31 août 2010 conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des agents de la fonction publique territoriale.</p> <p><u>2/Médiathèque</u> Cyrille PERISSE sera embauché à temps plein pour la période (Juillet-Août-Septembre) pour la tenue de la médiathèque, visite du moulin, de l'Eglise et assurera les remplacements nécessaires à l'agence postale.</p>
<p>7. Groupement pastoral : convention initiale</p>	<p>Monsieur le Maire : Informe le Conseil Municipal que la convention initiale de 1999 passée entre le Groupement Pastoral de Coumebière et la Commune d'Aulus-Les-Bains est caduque à ce jour. Propose de renouveler cette convention initiale et d'établir en 2010 deux conventions distinctes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première en faveur des terrains communaux (voir liste des parcelles en annexe de la convention) - La deuxième en faveur des terrains communaux soumis au régime forestier (voir liste des parcelles en annexe de la convention) <p>Propose que mandat lui soit donné pour signer ces 2 conventions pour une durée de 10 ans moyennant une redevance annuelle de 8€.</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont 2 procurations), 0 vote contre et 0 abstention adopte ces 2 conventions et mandate monsieur le Maire pour signer ces 2 conventions.</p>
<p>8. Procédure « bien vacant ».</p>	<p>Monsieur le Maire : Expose au Conseil Municipal la procédure d'incorporation des biens vacants au domaine communal. Les biens vacants regroupent les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Depuis la loi du 13 août 2004, ces biens reviennent de droit à la commune. Il existe deux procédures pour arriver à incorporer au domaine communal les biens vacants : Dans le cas où le propriétaire est connu grâce à des titres de propriété, et qu'il est décédé depuis plus de 30 ans, les biens vacants peuvent être intégrer de droit au domaine communal. Dans le cas contraire, il convient de s'assurer que les biens sont réellement vacants (ils sont dits présumés vacants) au moyen d'une enquête, après avis de la commission communale des impôts directs, auprès des services des hypothèques, de la population, des archives. Un arrêté du maire initiant la procédure d'incorporation doit être publié dans un journal d'annonces légales et affiché pendant 6 mois. Au terme de ce délai, si aucun héritier ne s'est présenté pour réclamer les biens, une délibération du conseil municipal décide d'incorporer ces biens au domaine communal. Rappelle que les parcelles concernées par cette procédure sont les suivantes : A600, A590 et A592 dont le cadastre indique qu'elles sont la propriété de : Madame BACQUE Marie et de Madame REYNAUD Françoise. Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont 2 procurations), 0 vote contre et 0 abstention décide d'engager la procédure d'identification de ces biens comme biens vacants et l'incorporation de ces biens au domaine communal.</p>
<p>9. Questions Diverses.</p>	<p><u>1/Toit de l'église</u> Une étude de devis est en cours afin d'entreprendre des travaux de peinture du toit de l'église. <u>2/Enfouissement ligne électrique</u> La procédure d'enfouissement de la ligne Moyenne Tension reliant la commune d'Aulus-Les-Bains au Col de La trappe en direction d'Ustou, est lancée. Le 8 juin 2010 une réunion est organisée à la mairie d'Aulus-Les-Bains entre les différents intervenants (Conseil Général, SDCEA, ERDF Saint-Girons). Une coordination sera faite avec les travaux du haut du village concernant le réseau de</p>

basse tension.

3/Sinistre chapiteaux

Suite aux dégradations des chapiteaux de la commune d'Aulus-Les-Bains et d'Ercé liées aux intempéries du 3 et 4 Mai 2010, Lucien GRANIER informe le Conseil Municipal que la structure d'Ercé est remplacée en totalité et que des pièces supplémentaires sont commandées pour la structure d'Aulus. Un dossier d'assurance en responsabilité civile est ouvert.

4/Ecole

Monsieur le maire informe de la réponse du 19 mai 2010 de l'inspecteur d'académie qui indique que suite à la faiblesse des effectifs, la fermeture de la 3^{ème} classe à l'école d'Ercé est programmée à la prochaine rentrée.

5/Avalanche

Un courrier d'information sera adressé auprès des services de la préfecture et du conseil général pour les informés des dégâts occasionnés sur les protections des avalanches sur le route du col de la Trappe mise en place en 2006/2007 pour un coût de 74 152 TTC €. dont 20% étaient à la charge de la commune. Cette opération est à renouveler rapidement pour sécuriser de nouveau les lieux.

6/Sentiers de randonnées

Suite à de nombreuses chutes d'arbres liées aux intempéries du 3 et 4 mai, l'accès aux sentiers est devenu difficile. Les brigades vertes doivent intervenir à compter du 1^{er} juillet 2010. Les employés communaux ainsi qu'une équipe de bénévoles ont commencés à intervenir.

7/Journées du livre

Les journées du livre auront lieu le 24 et 25 juillet 2010, le programme est en cours de traitement. Il est en association cette année avec le PNR.

8/ Syndicat Mixte de Guzet

Marcel GALIN informe le Conseil Municipal que le syndicat mixte de Guzet, pour des raisons de sécurité a décidé lors de la dernière réunion de démonter le télésiège « baby » de La Trappe.

10/Columbarium

L'entreprise des pompes funèbres LAGARDE a réalisé les 5 modules supplémentaires du columbarium.